

Fiche de demande d'association au RDV de liaison



Le rendez-vous de liaison permet de maintenir le lien entre vous et votre salarié en arrêt de travail, de l'informer qu'il peut bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle et d'anticiper les mesures individuelles d'aménagement de son poste de travail.

Le rendez-vous de liaison peut être organisé entre le salarié* et l'employeur, en y associant le Service de Prévention et de Santé au Travail, **pour les salariés en arrêt de travail de plus de 30 jours** (continus ou discontinus).

Date de la demande :

Initiative de la demande : Employeur Salarié

Entreprise :

Raison sociale de l'entreprise :

Nom du contact dans l'entreprise :

Téléphone :

Mail :

Salarié :

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Téléphone personnel :

Mail personnel :

Ancienneté dans l'entreprise :

Renseignements dont Pôle Santé Travail Loir-et-Cher a besoin :

- Date de début de l'arrêt de travail :
- Date de fin d'arrêt prévue :
- Arrêt de travail suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle :
 Oui Non
- L'entreprise et le salarié sont-ils d'accord sur la réalisation d'un rendez-vous de liaison ? Oui Non
- Proposition de dates (Au minimum 15 jours à l'avance) :
- Les objectifs et attentes du rendez-vous de liaison en termes d'informations :
 - Actions de Prévention de la Désinsertion Professionnelle
 - Examen de Pré-Reprise
 - Mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail
 - Autre :